



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

*(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la commande publique)*

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n°2026-8530-03

Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de mise en place de plants éventuellement accompagnées de mise en place de protections individuelles et de jalonnement de cloisonnements dans les forêts publiques gérées par l'agence territoriale ONF d'Alençon.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale d'Alençon
36 rue Saint Blaise
61 000 ALENCON

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Flavien VAILLE, Directeur de l'Agence territoriale d'Alençon, de l'Office National des Forêts

1. DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

1.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquent.

La part à bons de commande s'exécute par le biais du Bordereau des Prix Unitaires.

Les marchés subséquents seront utilisés pour les prestations qui, bien qu'absentes du BPU, trouvent pleinement à s'appliquer dans le cadre de l'objet du marché.

1.2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre porte sur des prestations de mise en place de plants et éventuellement accompagnées, lorsque stipulé dans le lot et la commande :

- De la mise en place de jalons pour la matérialisation des cloisonnements sous forme de jalonnement pérenne (article 3.3.5) ;
- De la pose de protections individuelles des plants (article 3.3.10).

Pour chaque chantier, la prestation demandée inclut :

- La participation de l'entreprise aux opérations de réception et de contrôle des plants (article 3.3.1) ;
- Le stockage des plants en conteneurs ou en mottes (article 3.3.2) ;
- La mise en jauge des plants racines nues (article 3.3.3) ;
- Le transport des plants depuis la jauge jusqu'à sur le chantier (article 3.3.4) ;
- Le jalonnement pérenne des lignes de plantation (article 3.3.5) ;
- L'habillage des plants selon les indications qui seront données par écrit par le responsable ONF du chantier (article 3.3.4) ;
- La mise en place des plants (article 3.3.9) ;
- La tenue à disposition d'un calepin de comptage des plants (article 3.3.11) ;
- La participation aux opérations de réception du chantier (article 4.5.1) ;

2. RECAPITULATIF DES LOTS

2.1. Allotissement et quantités estimatives

En application des articles L.2113-10 et R.2113-1, le marché est décomposé en 4 lots séparés définis comme suit :

A noter : le détail des types de plantation et des contextes seront indiqués dans les descriptifs de chaque lot de plantation, lesquels seront remis à l'entreprise avant la plantation.

Lot n°1 – Unité territoriale du Perche

Jalonnement - mise en place de plants forestiers - mise en place de protections individuelles

Quantité estimative campagne 2026-2027 : 12 000 plants - Quantité maximum estimative : 25 000 plants

Période de réalisation prévisionnelle : 15 octobre année n au 1^{er} mars année n+1

Lot n°2 – Unité territoriale d'Alençon

Jalonnement - mise en place de plants forestiers - mise en place de protections individuelles

Quantité estimative campagne 2026-2027 : 45 000 plants - Quantité maximum estimative : 60 000 plants

Période de réalisation prévisionnelle : 15 octobre année n au 1^{er} mars année n+1

Lot n°3 – Unité territoriale ouest Normandie, pôle Andaines

Jalonnement - mise en place de plants forestiers - mise en place de protections individuelles

Quantité estimative campagne 2026-2027 : 20 000 plants - Quantité maximum estimative : 60 000 plants

Période de réalisation prévisionnelle : 15 octobre année n au 1^{er} mars année n+1

Lot n°4 – Unité territoriale ouest Normandie, pôle Saint-Lô

Jalonnement - mise en place de plants forestiers - mise en place de protections individuelles

Quantité estimative campagne 2026-2027 : 20 000 plants - Quantité maximum estimative : 40 000 plants

Période de réalisation prévisionnelle : 15 octobre année n au 1^{er} mars année n+1

2.2. Liste des prestations

Les types de prestations prévues au marché et mentionnées au BPU sont les suivantes :

- Mise en place de plants racines nues, en fente, en sol travaillé
- Mise en place de plants racines nues, en fente, en sol non travaillé
- Mise en place de plants racines nues, en potet manuel, en sol non travaillé
- Mise en place de plants en conteneurs ou en mottes, en fente, en sol travaillé
- Mise en place de plants en conteneurs ou en mottes, en fente, en sol non travaillé
- Mise en place de plants en conteneurs ou en mottes, en potet manuel, en sol non travaillé

Pour chaque type de mise en place il est compris la mise en place d'un jalonnement pérenne sur les lignes de plants, à raison de 1 tuteur bambou tous les 10 plants.

Les prestations suivantes peuvent également être demandées :

- Mise en place de protections individuelles des plants : dans ce cas, le prix unitaire prévu par plant s'additionne avec le prix de la mise en place ;
- Mise en place d'un jalonnement pérenne des cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation.

3. CONSIGNES TECHNIQUES : REALISATION DES TRAVAUX

3.1. Rappel des dispositions générales

Le type de plantation sera fourni à l'entreprise titulaire du lot avec le bon de commande.

La densité, l'âge et la dimension des plants, le dispositif de plantation et toutes prescriptions particulières feront l'objet de descriptifs qui seront transmis à l'entreprise titulaire du lot au plus tard lors de la rencontre préalable.

L'entreprise avertira obligatoirement le responsable d'opération ONF avant le début de la mise en terre des plants, avec un minimum de 48 heures avant le démarrage du chantier. Les portes des éventuels enclos seront refermées après chaque passage.

3.2. Conduite du chantier

Un chantier de plantation se définit par une surface d'un seul tenant, clôturée ou non, sur laquelle sont mis en place des plants d'essences diverses et le cas échéant de leur protection individuelle, par un seul prestataire, sur une période donnée et selon une ou des techniques appropriées.

Le chantier ne pourra pas être interrompu, sauf conditions météorologiques défavorables et après avis de l'agent ONF responsable du chantier.

3.3. Description des tâches élémentaires de mise en place des plants

3.3.1. La prise en charge des plants

L'entreprise sera avertie de la période de livraison souhaitée et de la forêt, au moins 72h avant la livraison des plants afin de pouvoir assister aux opérations de contrôle et de réception.

Dans le cas où plusieurs réceptions seraient nécessaires, il appartiendra à l'entreprise de participer à l'ensemble des réceptions quelles que soient les quantités livrées.

Au cas où l'entreprise ne serait pas présente ou représentée, son accord sera réputé acquis pour la prise en charge des plants et la mise en jauge réalisée par l'ONF.

La réception des plants sera effectuée au même moment et de manière conjointe, pour l'ONF, par le responsable d'opération ONF et pour l'entreprise, par son représentant désigné et ce suivant la méthode de contrôle par échantillonnage progressif définie par la circulaire

ministériel SF n° 3013 du 28 février 1978 et rappelée dans le guide « Réussir la forêt », dont il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance.

A la date de la livraison des plants et après leur réception, un procès-verbal de prise en charge, constatant la quantité et la bonne qualité des fournitures et leur conformité aux normes mentionnées par le pépiniériste dans les documents accompagnant obligatoirement la livraison, sera établi et signé conjointement entre le responsable d'opération ONF et l'entreprise. En cas d'absence de l'entreprise, ce procès-verbal lui sera communiqué par l'ONF.

Dans le cas où surviendrait un différend entre l'ONF et l'entreprise portant sur la qualité des plants fournis par le pépiniériste, l'arbitrage du Service Régional de la Forêt et des Territoires peut être demandé par l'une ou l'autre des parties.

3.3.2. Stockage et conservation des plants en conteneurs ou en mottes

Dans le cas de la réception de plants en conteneurs ou en mottes, l'entreprise procédera après la réception au déplacement des caisses de conteneurs ou de mottes jusqu'à leur lieu de stockage, sur indications du responsable ONF du chantier, ainsi qu'à l'arrosage des plants. Elle demeurera responsable de leur arrosage durant tout le délai entre leur réception et leur mise en terre.

L'entreprise retenue sera informée 72 h avant la date de livraison des plants.

En cas d'absence de l'entreprise à la réception des plants, le stockage et l'arrosage seront exécutés par l'ONF. Il sera décompté 0,02 € HT par plant du prix unitaire de mise en place qui aura été proposé par l'entreprise sur son offre initiale.

3.3.3. La mise en jauge des plants en racine nue

La mise en jauge à la livraison des plants sera à la charge de l'entreprise.

Cette mise en jauge se fera dans une jauge présentée par l'ONF, en parcelle ou sur un site sécurisé.

L'entreprise ne sera pas tenue responsable des dégâts de gibiers ou de rongeurs sur les plants en jauge à partir du moment où toutes les mesures auront été prises pour l'éviter (fermeture des portails notamment).

La mise en jauge en tout autre lieu que celui expressément autorisé par l'ONF est proscrite.

Les plants seront installés en jauge aussitôt après leur livraison afin d'éviter toute exposition au soleil ou dessèchement dû au vent. Les bottes de plants seront déliées, les plants séparés, les racines recouvertes sans laisser de poches d'air. **Les plants ne devront pas rester plus de 3 semaines en jauge.**

L'entreprise retenue sera informée 72 heures avant la date de livraison des plants.

En cas d'absence de l'entreprise à la réception des plants, la mise en jauge sera exécutée par l'ONF. Il sera décompté 0,02 € HT par plant du prix unitaire de mise en place qui aura été proposé par l'entreprise sur son offre initiale. Tout traitement répulsif ou de pralinage que l'entreprise jugerait nécessaire de faire en supplément sera à sa charge.

La jauge sera refermée après chaque approvisionnement.

3.3.4. Transport des plants et manipulations sur chantier

Lors de tous transports (de la jauge au chantier et sur le chantier), les plants seront transportés dans des sacs opaques (extérieur blanc, intérieur noir) et les racines seront, à tout moment, protégées, de façon à éviter l'action desséchante d'une exposition à l'air libre, ou au froid trop intense.

Les manipulations des plants entre la jauge et le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs. Les plants seront transportés en veillant à les protéger de l'exposition du soleil, au vent ou au gel.

Les manipulations des plants sur le chantier ne devront être effectuées qu'au fur et à mesure de l'avancement des planteurs, et ne porter que sur des lots unitaires inférieurs à 200 plants

par opérateur.

En fin de journée, si des plants n'ont pu être mis en place, ils seront ramenés à la jauge et remis en jauge avec soin afin de ne pas altérer leur état physiologique.

3.3.5. Le jalonnement et repérage des plants

- **Jalonnement**

- **Jalonnement des lignes de plantation**

Le jalonnement des lignes de plantation sera réalisé par l'entreprise qui le laissera en place de manière pérenne à l'issue du chantier, selon les directives écrites par l'ONF et dans le respect du schéma de plantation attendu. Pour ce faire, les jalons et la peinture seront fournis par l'ONF et la mise en peinture réalisée par l'entreprise. La couleur de l'embout des jalons entre deux lignes successives sera alternée pour faciliter le repérage des planteurs.

Ce jalonnement est compris dans le prix de la mise en place.

Le redressement des jalons est à la charge de l'entreprise durant toute la période de garantie qui court jusqu'au 1^{er} octobre de l'année qui suit la plantation.

- **Jalonnement des cloisonnements**

En cas de jalonnement pérenne destiné à matérialiser les bordures de cloisonnements, les consignes (profondeur, distance entre jalons, ...) seront communiquées par le représentant ONF responsable du chantier lors de la remise de la fiche descriptive des travaux. Pour ce faire, les jalons et la peinture seront fournis par l'ONF.

Il faut distinguer deux types de jalonnement :

- Jalonnement des cloisonnements sylvicoles qui ont un entraxe de 6 - 8 m où il sera nécessaire de compter environ 50 jalons/ha pour les matérialiser.
- Jalonnement des cloisonnements d'exploitation qui ont un entraxe de 20 – 24 m où il sera nécessaire de compter environ 15 jalons/ha pour les matérialiser.

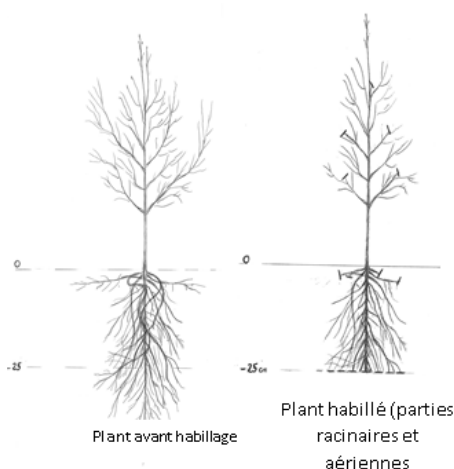
Ce jalonnement est une prestation supplémentaire qui figure sur le bordereau de prix.

- **Repérage de chaque plant**

Les solutions techniques pour respecter le schéma de plantation attendu et pour faciliter le repérage des planteurs sont laissées à la libre appréciation de l'entreprise.

3.3.6. L'habillage des plants

Cette opération, qui consiste à rafraîchir le système racinaire des plants, en coupant l'extrémité des grosses racines principales, du pivot et/ou des zones de blessures, devra obligatoirement respecter les consignes ci-dessous énoncées :



Elle devra dans tous les cas respecter les critères suivants :

- la coupe sera réalisée plant par plant, et non sur la botte entière ;
- la coupe concernera uniquement les grosses racines principales (pivot et grosses racines latérales et traçantes). Le chevelu latéral sera gardé intact, sauf s'il est très long et risque d'être enroulé sur lui-même à la mise en terre ;
- la coupe sera réalisée au sécateur et non à la serpe. Elle sera franche et nette ;
- la longueur du système racinaire après habillage devra conserver au moins 2/3 de la longueur du système racinaire du plant avant habillage. On s'efforcera de garder le pivot le plus long possible (20 cm).

Le planteur veillera à équilibrer les parties aériennes et racinaires, en taillant les branches latérales en proportion de la quantité de racines coupées. Le bourgeon terminal ne devra pas être coupé ni avoir été cassé durant les manipulations de transport sur le chantier ou lors de la mise en place.

En cas de fourchaison très marquée (gravité à juger en fonction de l'essence), une taille sera réalisée avant la mise en place.

3.3.7. Outils à utiliser pour la plantation

L'outil de plantation sera soumis à l'agrément du responsable d'opération ONF. En cas de dérogation aux règles énoncées ci-dessous, l'entreprise sera tenue de se munir d'outils conformes.

Les pioches de plantation devront avoir une extrémité en hache afin de trancher sol et racines et une extrémité en panne afin d'ameublir les sols. En cas de forte charge en cailloux, l'extrémité en hache pourra être remplacée par une extrémité en pic, après accord du responsable d'opération ONF.

Dans le cas de plantation à la bêche, les parois du trou creusé ne devront pas être lisses (voire article 3.3.9).

L'utilisation de cannes à planter est possible pour les mises en place de plants en conteneurs, sous réserve de la compatibilité entre les dimensions des conteneurs et de la canne.

3.3.8. Plantation sur sol non travaillé au préalable

En absence de travaux préparatoires de sol, le trou de plantation sera préalablement décapé sur une surface de 30 cm de diamètre jusqu'à arriver au sol, afin de proscrire toute plantation dans le broyat (mulch), dans la végétation concurrente ou dans les résidus de coupe. L'entreprise veillera à enlever la ronce, l'intégralité de la couche herbacée, la fougère et le potentiel recru ligneux sur un diamètre de 60 cm autour du plant.

3.3.9. Mise en terre des plants

La mise en place des plants veillera à respecter le schéma de plantation.

La distance minimale des lignes de plantation par rapport aux limites de la parcelle ou du placeaux, aux limites de peuplements adultes, ou autres limites (mares, routes, grillages, ...), sera décrite dans le schéma de plantation transmis à l'entreprise par le responsable d'opération ONF. Les espacements entre plants sur la ligne et entre les lignes, seront à respecter. Les chantiers étant susceptibles d'être soumis à subventions, le respect strict du schéma de plantation est impératif.

- **Plants à racines nues**
 - **Plantation en fente**

Le trou de plantation sera ouvert suffisamment large et profond pour ameublir suffisamment le sol et pouvoir disposer aussi régulièrement que possible, l'ensemble des racines au contact de la terre. Les déformations racinaires graves (racines courbées, coudées ou retournées) seront prosrites.

Le collet devra être situé à 2 ou 3 cm au-dessous du niveau du sol. La terre devra être tassée autour du plant sans casser les racines, blesser la tige et en écartant tout résidu ou cailloux

susceptibles de blesser le plant au collet. Le planteur pourra exercer sur le plant une légère traction au moment du tassement de la terre, afin de redresser les racines légèrement courbées, mais en gardant le collet du plant en dessous du niveau du sol. La tige devra être la plus verticale possible et résister à une traction modérée.

Sur les sols travaillés par sous-soleuse à ailettes horizontales (décompaction dans le volume), la plantation se fera dans la raie de sous-solage, en prenant soin d'éviter les poches d'air.

Dans le cas des plantations à la bêche, le planteur fera pivoter la lame de la bêche lors du creusement du trou de manière à ne pas obtenir de trous de plantation à parois lisses. Après installation du plant, il sera recommandé de mettre quelques coups de bêche autour du plant, à bonne distance des racines afin de ne pas les blesser ou les sectionner, afin d'ameublir les parois du trou.

○ **Plantation en potet manuel**

Les plantations en potet manuel intégreront un ameublissement accru de la terre située autour du trou de plantation au moyen de coup de pioche ou de bêche supplémentaires, dans un rayon de 30 cm autour du plant, de manière à faciliter l'installation des racines. Cet ameublissement ne devra pas occasionner la création de poches d'air importantes.

● **Plants en motte ou en conteneur**

Sous réserve de l'accord du responsable d'opération ONF, la base de la motte sera sectionnée s'il est constaté une accumulation des racines (formation d'une pelote).

Pour éviter de créer une discontinuité entre la motte et le sol en place :

- le trou de plantation sera suffisamment profond et un tassement du sol sera réalisé à la périphérie de la motte, sans brutalité de façon à ne pas blesser ou casser les racines, le sommet de la motte étant légèrement en dessous du niveau du sol après tassement.

Il n'y aura pas de tassement de la surface de la motte,

- la motte sera ensuite recouverte d'une couche de terre de 2 à 5 cm d'épaisseur, faiblement tassée. On évitera de réaliser des cuvettes au pied des plants. Le collet des plants devra se situer au niveau du sol.

Sur sol non travaillé au préalable, la plantation de plants en motte est réalisée de la même manière et avec les mêmes outils que les plants en racines nues, en réalisant un potet manuel.

L'utilisation de canne à planter ou tube de plantation n'est admise que sur sol préalablement travaillé mécaniquement (potet mécanique, travail de sol en bande ou en plein). Le planteur veillera à enfoncer le tube dans le sol jusqu'à atteindre une profondeur légèrement supérieure à la dimension de la motte. L'orientation de la canne devra être parfaitement verticale. Après insertion de la motte dans le tube de la canne à planter, un mouvement de rotation sera opéré afin que la terre se dégage des mâchoires de la canne.

Les caisses et conteneurs, s'ils sont consignés, seront stockés par l'entreprise sur un lieu préalablement convenu avec le responsable d'opération ONF. L'entreprise demeure responsable de ces caisses et conteneurs durant toute la durée du chantier, il lui appartient de mettre en place toutes les mesures nécessaires à prévenir les dommages et vols.

Si les caisses et conteneurs ne sont pas consignés, l'entreprise sera chargée de leur élimination et justifiera à l'ONF du traitement de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

● **Obstacles ou semis sur les lignes de plantation**

Si des obstacles du type chablis, houppiers, trous, pistes, sont rencontrés sur la ligne de plantation, les plants seront mis en place dans la continuité de la ligne après l'obstacle, sauf consignes particulières du responsable d'opération ONF.

Dans les plantations en plein avec une fréquence faible à moyenne des semis, en cas de présence de semis de même espèce que les essences plantées à moins de 50 cm de l'emplacement prévu pour le plant, celui-ci ne sera pas mis en place. Dans les autres cas (semis d'essence différente de celle plantée, recrû plus abondant), les consignes seront précisées par le responsable d'opération ONF.

- **Intempéries**

Par temps de gel (terre gelée à 5 cm de profondeur), de neige ou de fortes pluies, le chantier sera suspendu, selon les directives de l'agent ONF responsable du chantier.

En cas de changement d'équipe de planteurs au cours du chantier, l'entreprise s'assurera que l'ensemble des consignes, le schéma de plantation et le plan du chantier sont connus et seront appliqués par la nouvelle équipe.

Le redressement et le rehaussement des plants sont à la charge de l'entreprise durant la période de garantie qui court jusqu'au 1^{er} octobre de l'année suivant la plantation.

3.3.10. Protections individuelles

Les protections à mettre en place, fournies par l'ONF peuvent-être de 4 types :

- Gaine « climatic » 1,2 m + tuteur 1.5 m + bambou pour maintenir la protection ouverte
- Gaine « climatic » 1,8 m + tuteur 2 m + bambou pour maintenir la protection ouverte
- Gaine « climatic » 1,2 m + deux tuteurs 1.5 m
- Gaine « climatic » 1,8 m + deux tuteurs 2 m

Les plants à protéger seront indiqués par le responsable d'opération ONF en début de chantier. Cette prestation sera incluse dans le montant du lot selon le bordereau de prix unitaires qui lui est associé.

La mise en place des protections individuelles, des tuteurs et/ou des bambous pour maintenir la gaine ouverte s'effectuera au fur et à mesure de la plantation. Les protections individuelles et les tuteurs et bambous seront fournis par l'ONF. Les agrafes et agrafeuses seront à la charge de l'entreprise. Il est demandé la fixation des protections au tuteur par 4 agrafes minimum et la mise en place d'un bambou ou d'un autre tuteur non agrafé pour maintenir l'ouverture de la protection flexible.

Dans le cas de la mise en place de gaine et afin d'éviter qu'elle ne cisaille le plant, l'extrémité haute de la gaine pourra être roulée sur elle-même vers l'extérieur telle une chaussette, sur 10 cm environ. Les consignes seront précisées par l'agent ONF responsable du chantier.

Les tuteurs seront enterrés d'au moins 30 cm (création d'un avant trou pour leur mise en place si nécessaire) afin de garantir la stabilité de la protection. Les éventuels tuteurs défectueux seront laissés de côté et rapportés en fin de chantier sur un site défini par le responsable du chantier ONF.

L'ONF se réserve le droit, de demander à l'entreprise de venir remettre en place les protections s'il est constaté dans les 3 mois – hors phénomènes de vents violents (> 80 km/h) – qu'au moins 15 % des protections présentent un défaut de stabilité imputable au mauvais enfoncement du(des) tuteur(s).

3.3.11. Le comptage des plants

Le contrôle du nombre de plants s'effectue sur la base de l'espacement sur la ligne défini dans le schéma de plantation, tel que fourni par le responsable d'opération ONF. Le nombre de plants compté sur une longueur mesurée de ligne doit correspondre au nombre de plants attendus sur cette longueur, selon l'espacement sur la ligne défini dans le schéma de plantation. Ce comptage s'effectue de manière aléatoire sur un nombre de ligne au choix du responsable d'opération ONF durant l'exécution du chantier ou à son issue.

L'espacement entre les lignes doit être conforme au schéma de plantation, tel que fourni par le responsable d'opération ONF. Toute modification de l'espacement ne peut intervenir qu'après accord de l'ONF formalisé par écrit. Le nombre de plants mis en place en distinguant les essences et les types de plants sera consigné journalièrement sur un calepin par le chef d'équipe de l'entreprise.

Ce calepin pourra être demandé à tout moment par l'ONF.

4. MODALITES D'INTERVENTION CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

4.1. Les prestations incluent

- L'amenée et le repli sur le chantier de toutes les fournitures et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- Les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins ou de véhicules,
- La fourniture et la pose de panneaux de chantier,
- Les installations de chantier (signalétique, baraquement pour le personnel) et l'organisation des travaux,
- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins de chantier sur les voies de circulation automobiles et piétonnes, situées à l'extérieur du chantier,
- Le retrait des caisses et conteneurs,
- Les frais de déplacement.

4.2. Engagements généraux

4.2.1. **Cahier National des Prescriptions des Travaux et des Services Forestiers (CNPTSF)**

Le CNPTSF est applicable à tous les chantiers visés par le présent marché. Il indique les règles générales en matière de :

- Préservation de l'environnement ;
- Protection des peuplements forestiers ;
- Prise en compte de la sécurité ;
- Déroulement de l'intervention ;
- Responsabilités de l'intervenant et réparation des dommages ;

Ce document est consultable sur le site de l'ONF : accès au [CNPTSF](#).

4.2.2. **Environnement : engagements de l'ONF**

L'Office National des Forêts adhère à la démarche de certification de la gestion forestière durable PEFC France. Cette dernière certification atteste que les pratiques de l'ONF limitent les impacts négatifs sur l'environnement.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses co-contractants acheteurs, fournisseurs, prestataires de services, occupants du sol forestier, etc., qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles dont certaines sont liées aux engagements environnementaux de l'ONF, dans le cadre des prescriptions du référentiel PEFC.

En l'occurrence, ne seront pas admis :

- Les déchets ou dépôts contenant des hydrocarbures ou graisses, provenant de l'entretien, du ravitaillement ou du mauvais état des matériels de chantier.
- Les déchets ou détritiques provenant des prises des repas sur le chantier.

Le prestataire sera responsable du ramassage ou du traitement des déchets ci-dessus cités, suivant l'avancement des chantiers. Il peut être tenu de fournir à l'ONF les certificats de mise en décharge agréée des matériaux prévus à évacuer.

Le co-contractant reconnaît être informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers, susceptibles d'intervenir dans le cadre de son contrat principal le liant à l'ONF.

Les feux de toute nature sont interdits en milieu forestier.

4.3. Contacts

L'ONF est représenté sur le terrain, par les responsables d'opération ONF. Leurs coordonnées

seront communiquées lors de la transmission des bons de commande.

Le responsable d'opération ONF veille à l'application des clauses techniques particulières et transmet les instructions au prestataire ou son représentant. Ce représentant, nommé désigné au responsable d'opération ONF, conduit en permanence le chantier. Il est remplacé pendant ses congés.

Dans l'hypothèse où certains agents du titulaire ne parlaient pas français, ce dernier se devra de mettre en œuvre les dispositions adéquates afin que les consignes de l'ONF soient parfaitement comprises des agents en charge de l'exécution du chantier (Ex : traducteur, un intervenant bilingue, ...).

4.4. Organisation

4.4.1. Réunion de démarrage de chantier

A l'ouverture du chantier, une reconnaissance sera effectuée par le prestataire, ou son représentant, avec le responsable d'opération ONF qui expliquera le projet de plantation.

Le responsable d'opération ONF fournira une fiche de chantier à remplir et à signer par les 2 parties. Cette fiche comporte tous les éléments utiles à la bonne compréhension des travaux attendus :

- La nature exacte des travaux ;
- Les quantités ;
- Un plan d'accès de la parcelle avec la précision sur la couverture téléphonique et l'indication des points de secours ;
- Un plan détaillé de la parcelle indiquant :
 - Schéma de plantation, précisant notamment les mélanges d'essences (type, séquence) et les zones non plantées,
 - Orientation des lignes,
 - Eléments à préserver (arbres bio, mares, vestiges, ...).
- Les risques biologiques, liés aux infrastructures, à la topographie, ... ;
- Etc.

4.4.2. Organisation du chantier

• Sécurisation

Le prestataire devra assurer et effectuer le dégagement des emprises du chantier.

Il prendra toutes les mesures de sécurité (voir décret n° 2003.131 du 12 février 2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003 relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement.) et de signalisations nécessaires pour l'exécution des travaux.

• Difficultés

Le prestataire tiendra informé l'ONF des difficultés rencontrées. Il ne pourra faire valoir ces difficultés pour demander une modification des montants commandés.

• Stationnement

Le prestataire recherchera les meilleurs sites possibles pour la sécurité de ses engins en stationnement, pendant la nuit et les jours non travaillés. Il reste responsable de son matériel pendant ces périodes.

• Sites archéologiques

Des sites archéologiques pourront être présents sur certaines parcelles, dans ce cas le responsable d'opération ONF précisera sur le plan la localisation des zones fragiles et indiquera les précautions à prendre pour la réalisation du chantier.

L'entrepreneur devra veiller à respecter le balisage mis en place par les agents de l'ONF afin d'assurer la préservation du site. S'il est amené à passer à proximité du site il veillera à emprunter les chemins de circulation déjà existants et/ou signalés et à ne pas en créer de nouveau.

- **Zones protégées, habitats et espèces protégés**

Afin d'assurer la conservation des milieux et des espèces animales et végétales, une partie des forêts domaniales fait l'objet de réglementations (réserves naturelles par exemple) ou de contrats de gestion (parc naturel régional, Natura 2000).

Les habitats ou espèces remarquables, notamment ceux qui sont protégés, jouent un rôle essentiel dans l'écosystème forestier qui justifient leur préservation.

De ce fait, des prescriptions spécifiques prévoyant des restrictions de période ou de surface d'intervention peuvent être appliquées pour assurer la préservation de certains habitats remarquables indispensables à la reproduction, à l'hibernation de certaines espèces ou à la sauvegarde de ces espèces.

Ces prescriptions seront fournies par le responsable d'opération ONF lors de la prise de contact et reprises dans la fiche de chantier.

En cas de découverte d'une espèce remarquable durant l'intervention, l'entrepreneur doit alerter le responsable d'opération ONF.

4.4.3. Commencement et reprise des travaux

48 heures au minimum avant intervention, l'entreprise informe par téléphone ou message électronique, le responsable d'opération ONF de la date et de l'heure du commencement ou de la reprise des travaux. Ce commencement ou cette reprise de chantier ne se feront pas un samedi.

En cas de force majeure (accident, conditions météorologiques, etc.), empêchant son intervention, il préviendra immédiatement le responsable d'opération ONF. Une nouvelle date sera programmée dans un délai minimum de 24 heures, par téléphone ou message électronique.

Le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

4.4.4. Contrôle

Le prestataire est tenu de se soumettre à tous les essais de contrôle de pratique courante, qui lui seront demandés par le responsable d'opération ONF, en cours, comme en fin de chantier.

En cas d'écart constaté avec la commande, l'ONF avertit le prestataire qui prendra les mesures correctives. Si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le contrat sera rompu de fait. L'entreprise sera réglée de la prestation réalisée avec une pénalité de 30% sur le coût unitaire hors taxes prévu.

En cas de dommage avéré aux infrastructures ou au sol ou autres éléments à préserver, le responsable ONF pourra suspendre le chantier

4.4.5. Modification des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au présent CCTP et au bordereau des prix unitaires.

Pour les modifications que le prestataire jugerait bon d'apporter au cours des travaux, il devra préciser par écrit les raisons qui les lui font proposer. Aucune modification ne pourra être apportée, sans l'accord écrit de l'ONF (avenant au contrat ou marché subséquent ou nouveau bon de commande).

4.4.6. Finition et rangement du chantier

Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous débris artificiels (bidons, fûts, gravats...). Cette opération est réputée comprise dans le délai et le montant des travaux.

4.5. Evaluations et garanties

4.5.1. Réception des travaux

Chaque chantier sera évalué par le responsable d'opération ONF à l'aide d'une fiche de

réception, laquelle devra entre autres préciser si la période d'intervention a été respectée, si le schéma l'a été également (essences, nombre de plants, surface parcourue et plantée). Une réception pourra être totale ou partielle.

4.5.2. Taux de reprise et délai de garantie

Dans le cadre du présent article, le guide « Réussir la plantation forestière » s'applique dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une dérogation du CCTP.

- **Evaluation de la reprise des plants**

Elle sera réalisée par le responsable d'opération ONF conformément au guide « Réussir la plantation forestière » page 47 dont le document est téléchargeable ici :

https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide_reussir_la_plantation_forestiere_201501_a4_cle8a81f1.pdf

- Date d'évaluation : mois de septembre suivant la plantation ;
- Taux de reprise minimal : 80% des plants.

- **Garantie**

Le délai de garantie expire le 1^{er} octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation.

Si le taux de reprise exigé n'est pas atteint, le prestataire s'engage à compléter, à sa charge :

- Pour atteindre le taux de 80 % sur la base du taux de reprise réalisé par le responsable d'opération ONF ;
- Dans les mêmes conditions que la plantation initiale (schéma, types de plants, type de protections) ;
- Le taux de reprise s'appréciera pour chaque unité de gestion ;
- Les travaux de regarnis devront être terminés le 20 décembre de chaque année du constat de reprise.

En cas de non-intervention pour la réalisation des regarnis, une pénalité sera facturée au prestataire au prix forfaitaire de 2,50 €/plant.

Dans les cas suivants, le prestataire ne pourra pas être tenu comme responsable du défaut de reprise :

- éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ayant détruit ou emporté le boisement, incendies imputables aux tiers ;
- événement climatique extrême (fort gel printanier, sécheresse estivale intense et prolongée, etc.) ;
- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance, ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection établis ou de traitements, réalisés par le prestataire dans le cadre du marché.

4.6. Visite des chantiers / Prise de contact

Les visites des chantiers sont facultatives.

Néanmoins, une prise de contact téléphonique avec l'agent ONF du lot concerné est fortement conseillée :

Lot	Nom et prénom	Coordonnées
Lot 1	Laetitia WOLFF	Mail : laetitia.wolff@onf.fr Tél : 06.1936.22.32

Lot 2	Lionel HUCHETTE	Mail : lionel.huchette@onf.fr Tél : 06.18.68.02.54
Lot 3	Romuald HESLOT	Mail : romuald.heslot@onf.fr Tél : 06.27.02.21.75
Lot 4	Vincent JOSEPH	Mail : vincent.joseph@onf.fr Tél : 06.10.46.03.44

Attention, la seule prescription contractuelle à ce stade est celle du CCTP accompagnée des Bordereaux de Prix Unitaires.

En cas de doute sur la compréhension ou sur l'étendue de la prestation à la suite d'échange avec un des responsables ci-dessus, les entreprises sont invitées à poser leurs questions par écrit sur la plateforme PLACE afin d'obtenir une réponse fiable qui s'appliquera à tous.